

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
**DE OSTEL ET CHAVONNE (DÉPARTEMENT DE L' AISNE)**

**Séance du 28 juin 2016**

L'an 2016, le 28 juin, à 14:00 heures, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de OSTEL et CHAVONNE, instituée par délibération de la Commission permanente du conseil départemental du 29 juin 2015, constituée par arrêté du président du Conseil départemental du 21 mars 2016, s'est réunie en mairie de OSTEL, sous la présidence de M. Daniel GODIN, Commissaire Enquêteur.

**Sur convocation régulière, étaient présents :**

**Titulaires**

Mmes Carole DERUY, Conseillère Départementale du Canton de Fère en Tardenois ;  
Régine LEVEQUE, représentant les propriétaires de CHAVONNE.  
MM. Daniel GODIN, commissaire enquêteur, Président de la Commission ;  
Jean-Marc PILET, maire de Chavonne ;  
Sylvain REVE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD) ;  
Alain MIDOUX, délégué du Directeur départemental des finances publiques de  
l'Aisne ;  
Pascal BIERRE, représentant les exploitants agricoles de OSTEL ;  
Jean-Luc WARGNIER, représentant les exploitants agricoles de OSTEL ;  
Denis DROUX, représentant les exploitants agricoles de CHAVONNE ;  
Rémi DEBRAINE, représentant les exploitants agricoles de CHAVONNE ;  
Marc GANDON, représentant les propriétaires de OSTEL ;  
Michel MIGRENNE, représentant les propriétaires de OSTEL ;  
Philippe DEBRAINE, représentant les propriétaires de CHAVONNE ;  
Denis LEROY, personne qualifiée FFPNP.

**Suppléant représentant un titulaire absent**

Mme Virginie DUPONT, personne qualifiée FFPNP ;  
M. David FRIMIN, personne qualifiée FFPNP.

**Suppléants ne participant pas au vote**

Mme Brigitte ROUSSEAU, représentant les propriétaires de OSTEL ;  
MM. Bernard VINCENT, commissaire enquêteur, Président suppléant de la  
Commission ;  
Hubert RASSCHAERT, représentant les exploitants agricoles de  
CHAVONNE ;  
Daniel BENOIT, représentant les propriétaires de CHAVONNE ;  
Marc TEMPLIER, personne qualifiée FFPNP.

**Etaient absents :**

**Titulaires**

Mme Sabine OMETYNCK, fonctionnaire au Conseil Départemental (DVD),  
excusée ;  
Claire COULBEAUT, personne qualifiée FFPNP, excusée.  
MM. Didier NIQUET, maire d'OSTEL, excusé ;  
Thibaut GERARD, personne qualifiée FFPNP, excusé.

**Suppléants**

Mme Sabine CORCY, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD), excusée.

*eu* 

MM. François RAMPELBERG, Conseiller Départemental du Canton de Fère en Tardenois, excusé ;  
Laurent LEFEBVRE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD), excusé ;  
Bertrand VENET, représentant les exploitants agricoles de OSTEL.

Mme Christine VILLETTE, responsable de l'aménagement foncier au Conseil Départemental, assure le secrétariat de la Commission.

MM Jean BIENVENU, représentant le bureau d'études ECOGEE ;  
Stéphane Lejeune, représentant le cabinet de géomètres AXIS Conseils.

Sur autorisation expresse du président, et compte tenu du fait que la commission n'a pas de décision à prendre, M. Paul REGNIER, qui s'est présenté spontanément bien que n'étant pas membre de la CIAF, est exceptionnellement admis à assister à la réunion.

- o - o - o -

Le Président ouvre officiellement la séance et demande à Mme Christine Villette de vérifier la liste des membres présents.

Il précise que lors de cette réunion, la Commission n'aura pas à délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

1. Fonctionnement de la commission ;
2. Approbation et modification éventuelle de l'ordre du jour proposé ;
4. Eléments remarquables du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet ;
5. Présentation de l'étude d'aménagement par le géomètre et le bureau d'étude ;
6. Questions diverses.

- o - o - o -



### Fonctionnement de la commission

Le Président rappelle notamment certains articles du code rural :

- a. Les articles R121-5 et R121-4 :

*Le président du Conseil départemental désigne la commune où siège la commission intercommunale dans son arrêté la constituant (OSTEL).*

*La commission se réunit sur convocation de son président aux **jour, heure et lieu qu'il fixe. (ce jour à 14h00 en mairie d'OSTEL)***

*Elle ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres dont le président (ou le président suppléant) sont présents.*

*Sur seconde convocation, elle peut siéger quel que soit le nombre des membres présents.*

*Elle délibère à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.*

*Il est tenu procès-verbal des séances sur un registre coté et paraphé avec indication des membres présents. Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.*

*Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Conseil départemental.*

- b. l'article R121-17

CV

*Devant toutes les commissions d'aménagement foncier, les propriétaires, personnes physiques ou morales, ont la faculté de se faire représenter soit par un avocat inscrit au barreau, soit par toute personne dûment mandatée.*

*Les séances des commissions d'aménagement foncier ne sont pas publiques.*

c. l'article R121-19 du code rural et de la pêche maritime, qui stipule que "*Lorsqu'un membre d'une commission d'aménagement foncier n'a pas assisté à trois réunions consécutives sans excuse légitime, il peut, après avoir été invité à fournir des explications, être déclaré démissionnaire par le président du Conseil départemental.*"

Les modalités de convocation ne sont pas précisément définies par le Code rural et de la pêche maritime. On retient le plus souvent les modalités applicables à un conseil municipal :

- 5 jours francs non fériés entre le jour d'envoi de la convocation (exclu) et le jour de la réunion (exclu) ;
- Si la commission le décide, l'envoi par courrier électronique est possible.

L'ordre du jour doit être précisé dans la convocation. L'ordre des questions peut être modifié, mais une nouvelle question ne peut être ajoutée si celle-ci entraîne une délibération, entraînant une décision à caractère impératif (qui s'impose), voire est susceptible de faire grief.

Le mode de scrutin : ordinairement à main levée ; mais si un membre demande le scrutin à bulletin secret, ce mode de scrutin s'impose. Seuls les titulaires + les suppléants dont le titulaire est absent ou exclu du vote peuvent participer au vote.

#### ❖ **Approbation et modification éventuelle de l'ordre du jour proposé**

Le Président demande si un membre souhaite modifier l'ordre du jour.

Aucune modification n'est demandée.

#### ❖ **Lecture du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet**

Le Président demande à Mme Villette de donner les points importants du Porter à Connaissances remis par le préfet au Conseil départemental le 29 avril 2015.

1. Rappel des dispositions à respecter qui sont propres aux opérations d'aménagement foncier.
2. Rappel des dispositions d'autres réglementations
  - Dans le domaine de l'eau : SDAGE, SAGE « Aisne Vesle Suipe », zones humides, périmètres de protection de captage.
  - Application du code forestier en matière de défrichement des bois et forêts, et du code de l'urbanisme en matière de protection des espaces classés.
  - Protection des espèces protégées, site Natura 2000, schéma régional de cohérence écologique (non adopté en Picardie), ZNIEFF.
  - Lutte contre la pollution d'origine agricole, mesures agro-environnementales et mesures BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales).
  - Servitudes diverses détaillées par commune



3. L'eau – Risques d'érosion
  - Différencier rus et fossés, identifier les plans d'eau et mares, les zones humides, vérifier les zones de drainage.
  - Bien identifier les zones de protection de captage.
  - Prendre en compte les épandages de boues de STEP (Greenfield)
  - Prendre en compte le PPRICB (Plan de prévention des risques d'inondation et de coulée de boue)
  - Envisager au besoin l'intervention de la Mission Erosion de la Chambre d'Agriculture
4. Patrimoine, Préservation des paysages et des espaces boisés et forestiers
  - Chemins inscrits au PDIPR
  - Site classé de la Pierre d'Ostel
  - Identifier les éléments remarquables du paysage (arbres isolés ou d'alignement, mares...)
  - Respecter la convention relative au chemin rural dit « de Certaux à Ostel ».
  - Respect des cimetières militaires : attention particulière aux éventuels aménagements prévus aux abords de ces sites.
5. Espèces protégées – ZNIEFF - ENS
  - Repérer les zones où un inventaire est à envisager.
  - Plusieurs ZNIEFF et ENS concernent le territoire d'étude.
  - Vérifier particulièrement l'incidence de la zone spéciale de conservation « Collines du Laonnois oriental ».
  - Repérer les bio-corridors qui concernent la petite faune ou la flore, aucun bio-corridor concernant la grande faune n'étant identifié.
6. Agriculture
  - A noter : Une exploitation de la zone d'étude pratique l'agriculture biologique (recensement effectué à partir des fiches de renseignement individuelles remplies par les exploitants et des entretiens individuels). Cette certification concerne un bâtiment d'élevage de poules pondeuses et son parc attenant représentant une superficie de 4ha50. Le paiement d'une soulte est prévu pour compenser s'il y a lieu la perte de terres certifiées en agriculture biologique ou en conversion depuis moins d'un an (article L123-4 du CPM).
    - ⊕ Considérer que ce parc ne peut être déplacé ?
  - Répertorier dans le périmètre d'aménagement envisagé les exploitations avec MAE engagée.

❖ **Présentation de l'étude d'aménagement par le géomètre et le bureau d'étude**

Le Président demande à MM. BIENVENU et LEJEUNE de présenter l'étude d'aménagement, qui a démarré le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et dont le rapport final sera remis au Département le 28 février 2017.

Le périmètre à étudier couvre 1340 ha et doit être cohérent à la fois du point de vue agricole, mais également hydraulique et écologique. Il dépasse finalement assez peu les communes de CHAVONNE et OSTEL : 20ha sur FILAIN, 13 ha sur VAILLY sur AISNE et 26 ha sur BRAYE EN LAONNOIS.

La propriété est morcelée surtout sur la commune de CHAVONNE : la surface moyenne d'une parcelle est de 18a09 sur CHAVONNE et 85a46 sur OSTEL. On constate également que certaines parcelles ne sont pas desservies par une voie d'accès.

*CW*

Les terres labourées représentent 73% de la surface étudiée, les zones boisées 24%, les zones bâties 2,5%. Le reste consiste en prairies permanentes et étangs.

Terres labourées :

Les échanges en jouissance sur CHAVONNE sont nombreux, ce qui facilite l'exploitation agricole. Mais le statut de ces échanges est fragile.

61% de la Surface Agricole Utile est en faire valoir direct.

Les exploitations pratiquent essentiellement la polyculture. Quatre exploitations pratiquent l'élevage (deux expl. : vaches allaitantes, une expl. : vaches laitières, une expl. : poules pondeuses). Un nombre important d'exploitants arrivent en fin d'activité

Zones forestière :

Les boisements sont en quasi-totalité en propriété privée. Le parcellaire est mieux structuré sur OSTEL que sur CHAVONNE

Les ilots d'exploitation sont bien desservis, mais un nombre important d'ilots de propriété ne le sont pas. Environ 19km sur les 53 km de chemins ruraux ont été supprimés ou remis en culture. Les chemins sont un enjeu majeur de l'aménagement du territoire communal.

Du point de vue environnemental, le territoire est marqué en limite sud par la rivière Aisne et est traversé du Nord au Sud par le ruisseau d'Ostel. Ce dernier, avec les sources et zones humides afférentes, constitue la colonne vertébrale du territoire étudié.

Les enjeux liés à l'eau, à la biodiversité et aux risques naturels sont forts. Mais ils concernent souvent les mêmes zones dans le territoire.

L'étude n'est pas terminée, et doit encore faire l'objet de relevés de terrain.

C'est pourquoi il est convenu que les fichiers de la présentation faite à la commission lors de la présente réunion ne sera pas remise aux membres de la commission. Madame Villette indique que dès que l'étude sera finalisée, un exemplaire sera mis à la disposition des membres en mairie.



### Questions diverses



#### Forêts

Il apparaît nécessaire d'approfondir l'examen des enjeux de la zone forestière. Mme Villette va donc consulter les élus départementaux pour connaître leur décision quant à une éventuelle étude complémentaire d'aménagement des parcelles boisées.



#### Cession de petites parcelles

Le Président fait part de la possibilité, pour les propriétaires qui possèdent de très petites parcelles, de vendre ces parcelles dans le cadre de l'opération d'AFAF. Cela leur permet de toucher le prix de la vente du terrain sous forme de soulte, sans avoir à payer de frais de publication.

Mme Villette précise que cette disposition sera portée à la connaissance des propriétaires qui peuvent légalement bénéficier de cette procédure, suite à la consultation sur le classement et la recherche des propriétaires réels.



#### Calendrier à venir

Mme Villette rappelle qu'une procédure d'AFAF (Aménagement foncier agricole et forestier) est très longue, notamment la phase d'étude et de

EV

consultation des différents acteurs préalable à l'ordonnancement de l'opération d'aménagement à proprement parler.

Dans le cas présent, il ne faut pas espérer une enquête publique portant sur le périmètre avant l'automne 2018, pour un ordonnancement fin 2019 - début 2020.

D'ici là, une rencontre sur le terrain sera organisée par le bureau d'étude ECOGEE courant septembre 2016.

La CIAF se réunira tout début 2017 afin de décider de la suite à donner à la procédure.

- o - o - o -

L'ordre du jour étant épuisé à 16h45, le Président de la Commission lève la séance et il a été de ce que dessus dressé le présent procès-verbal.

Le Président  
Daniel GODIN

A blue ink signature of Daniel Godin, consisting of a stylized, cursive script.

La Secrétaire,  
Christine VILLETTE

A blue ink signature of Christine Villette, consisting of a stylized, cursive script.